

Cfdt:

ORANGE

PARTOUT POUR TOUS

NÉGOCIATION BOUTIQUES :

APRÈS AVOIR PRIS L'AVIS DE SES ADHÉRENTS, LA CFDT A SIGNÉ L'ACCORD PROPOSANT DES MESURES...

...POUR COMPENSER LES COÛTS RÉELS ET INDUITS DES MOBILITÉS FORCÉES.

Mai 2023

En cette période de baisse du pouvoir d'achat, les adhérents de la CFDT ont fait le choix de maximiser l'accompagnement financier et de sécuriser les salariés redéployés en cas de fermeture ou de transfert de leur boutique à la Générale de Téléphone. D'autres Organisations Syndicales (CFE-CGC, SUD et CGT) ont fait un choix contraire.

ACCORD NON VALABLE !

■ Il fallait la signature de trois Organisations Syndicales pour valider l'accord. Seules la CFDT et une autre Organisation syndicale ont signé... La direction a donc fixé seule les mesures d'accompagnement des salariés redéployés. Comme l'avait annoncé la direction aux Organisations Syndicales, ces mesures unilatérales sont moins favorables que celles qui avaient été négociées.

■ Pour les salariés qui choisiront de rester en boutique :

Prime = 4000€, soit une baisse de 31% par rapport à ce qu'offrait l'accord signé par la CFDT, mais non valable car non-signé par CFE-CGC, CGT ou SUD.

(l'accord prévoyait 5 800€, avec 200€ supplémentaires en cas de changement de boutique ces 3 dernières années)

■ Pour les salariés qui choisiront de prendre un poste ailleurs qu'en boutique :

Prime = 0€, soit une baisse de 100% par rapport à ce qu'offrait l'accord signé par la CFDT, mais non valable car non-signé par CFE-CGC, CGT ou SUD.

(la prime négociée pouvait atteindre jusqu'à 1000€) Ces salariés bénéficieront d'une garantie de différentiel PVC pendant six mois (pour ceux qui prendront un poste avec PVC) ou d'une prime de 6 mois de PVC (pour ceux qui prendront un poste sans PVC)

■ La CFDT a demandé à la direction qu'elle prenne ses responsabilités en matière de RSE, en maintenant la mesure de l'accord qui prévoyait la prise en charge totale des frais de transport en commun (contre 50% actuellement).

La CFDT a été entendue.

Prise en charge à 100% des frais de transport en commun pendant 3 années.

■ En cas d'absence de transport en commun, l'entreprise s'engage à une indemnisation :

jusqu'à 5000€

sur la base du calcul des frais supplémentaires d'utilisation du véhicule personnel sur 3 années, liés à l'aggravation de distance entre l'ancien et le nouveau trajet domicile-travail (carburant, péage, parking éventuel)

■ Les alternants ne bénéficieront plus de la prime prévue dans l'accord signé par la CFDT (pour arrêt d'exploitation ou fermeture de boutique).

ATTENTION :

■ **Aucun salarié n'aura l'obligation d'aller travailler à la Générale de Téléphone.**

Le montant de la prime pour les salariés qui resteront en boutique à Orange France est le même que celui proposé aux salariés qui souhaiteront aller à la GDT.

La GDT, un choix avec droit de retour

Les salariés qui intégreront la Générale de Téléphone bénéficieront d'un droit de retour dans les 6 premiers mois de prise de poste, puis après 24 mois.

■ **La non-signature de certaines Organisations Syndicales fait peser une menace supplémentaire sur les salariés : les mesures proposées par la direction ne sont valables que pour 2023 ! Contrairement à ce qui était prévu dans l'accord signé par la CFDT, rien n'est garanti pour les années 2024 à 2026.**

EN MATIÈRE DE RECLASSEMENT ET CONTRAIREMENT A D'AUTRES, LA CFDT NE JOUE PAS AVEC VOTRE AVENIR.

